

1 Lorsque je suis soumis au risque électrique, quels EPI dois-je porter ?

- 1 - **Casque isolant avec écran facial intégré, rabattu, jugulaire et mentonnière** mises en place.
Les classes sont à adapter au niveau de tension (BT & HT).
- 2 - **Vêtements de protection fermés, col remonté et poignets fermés.**
La couleur de protection (orange ou verte) permet d'identifier un vêtement mal porté ou non fermé.
- 3 - **Gants isolants composites ou latex** (avec un surgant cuir en fonction des activités à réaliser).
Les classes sont à adapter au niveau de tension (BT & HT)
- 4 - **Tapis isolant ou tabouret isolant** - Les classes sont à adapter au niveau de tension (BT & HT).
De plus, je m'assure de la validité de mes EPI électrique, qui varie en fonction des classes (se référer aux fiches EPI à disposition).
Également, je suis vigilant à ne pas porter d'objets métalliques !



2 Vérifions leur fermeture

Afin de se prémunir de la présence de Pièces Nues Sous Tension potentielles, doivent être **VERROUILLES** :

- ✓ Les coffrets électriques ainsi que l'accès à l'arrière des tableaux (fermeture 3 points)
- ✓ Les accès aux postes GEV ainsi que les locaux réservés aux électriciens (boucle 20 KV, TGBT etc ...)
- ✓ Les portes des locaux batteries → Des serrures doivent être en place.

Le matériel contenant une PNST doit comporter le pictogramme suivant :

3 Je détecte un câble électrique non protégé, que dois-je faire ?

Sécuriser la zone !

Il s'agit d'une **situation dangereuse**, le câble est **potentiellement alimenté**.

Je balise, j'identifie et je crée une Demande de Travail Sécurité Classique (DT SC).

Je sollicite sans délai mon donneur d'ordre, qui contactera le service MTE (ou l'astreinte si hors HN). Le service MTE s'assurera de l'absence de tension (si c'est possible) et sécurisera le câble.

Un manchon rétractable est le matériel préconisé dans ce cas de figure.



4 Le matériel fait maison : bonne ou mauvaise pratique ?

La fabrication maison est déconseillée !

Il est préférable de passer par des fabricants compétents.

Avant de mettre en œuvre ou à disposition un outillage « fait maison », il faut conformément au « Décret Équipements de travail n°2008-1156 »

- ✓ Faire une **évaluation des risques de défaillances**
- ✓ Vérifier qu'il est **conforme aux normes de conception** en vigueur (NF C15-100 ou NF C18-425)
- ✓ Rédiger une **notice d'utilisation** intégrant les parades issues de l'évaluation des risques ci-dessus
Une **vérification périodique annuelle** par une Organisme Agréé.